

*La démocratie,
c'est aussi les jeunes!*

Mémoire présenté
dans le cadre de la consultation générale
de la Commission spéciale sur la Loi électorale

20 décembre 2005

RÉSUMÉ

Depuis sa création en 1987, le Conseil permanent de la jeunesse vise par ses recherches et ses actions à défendre les besoins et les intérêts des jeunes Québécois. Cette mission a amené le Conseil à se pencher à maintes reprises, et sous différents aspects, sur des questions relatives à la citoyenneté.

Le mémoire, présenté à la Commission spéciale sur la Loi électorale par le Conseil, s'inspire de certaines de ses publications antérieures¹ tout en mettant de l'avant des recommandations sur des thèmes qu'il n'a pas abordés jusqu'à présent.

Bien que le Conseil appuie les mesures visant à faciliter l'exercice du droit de vote, à corriger les « distorsions entre les votes recueillis par chaque parti et leur représentation à l'Assemblée nationale »² et à favoriser la représentation des femmes et des minorités ethnoculturelles à l'Assemblée nationale contenues dans l'avant-projet de loi présenté par le gouvernement³, il déplore l'absence de l'enjeu « jeunesse ». On remarque qu'aucune action favorisant directement une plus grande participation et une meilleure représentation des jeunes au sein du système politique québécois ne se retrouve dans cette mesure législative.

Le mémoire du Conseil vise à combler cette lacune en proposant d'accorder le droit de vote à 16 ans, de mettre en place une carte d'électeur, de souligner l'obtention du droit de vote, d'établir des bureaux de révision et des bureaux de vote dans les institutions d'enseignement postsecondaire, de tenir des élections à date fixe en considérant la disponibilité des étudiants, de favoriser l'embauche des jeunes au sein du personnel électoral et de mettre en place des moyens pour favoriser la représentation des jeunes à l'Assemblée nationale. Par ailleurs, le Conseil propose de limiter la dimension et le nombre d'affiches électorales permises.

Ces différentes actions ne peuvent être les seules entreprises pour réformer notre système politique. Pour le Conseil, il est nécessaire que la consultation actuelle de la Commission spéciale sur la Loi électorale amène une réflexion plus large. Des changements profonds, ayant pour objectif de rendre notre système politique plus apte à représenter les intérêts réels de la population du Québec incluant ceux des jeunes, doivent être mis de l'avant.

¹ CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE. *Jeunes : citoyens à part... entière! Avis*, 2005, 52 p., *ReMixer la CITÉ. La participation des jeunes Québécois issus de l'immigration et des minorités visibles. Rapport de recherche*, 2004, 126 p. et *Réflexion stratégique sur les institutions démocratiques du Québec. Mémoire présenté au comité directeur des États généraux sur la réforme des institutions démocratiques présidé par M. Claude Béland*, 2002, 37 p.

² ASSEMBLÉE NATIONALE. *Le mode de scrutin, votre opinion est fondamentale! : Cahier d'information de la Commission spéciale sur la Loi électorale*, 2005, p. 29.

³ ASSEMBLÉE NATIONALE. *Avant-projet de loi : Loi électorale*, 2004, 119 p. http://www.assnat.qc.ca/fra/37legislature1/Av-projets/04-fAVPL_LE.htm (page consultée le 14 décembre 2005).

*La démocratie,
c'est aussi les jeunes!*

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ
DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION GÉNÉRALE
DE LA COMMISSION SPÉCIALE SUR LA LOI ÉLECTORALE

Décembre 2005

Conseil permanent de la jeunesse

Les nouvelles recommandations de ce mémoire ont été adoptées par le Conseil permanent de la jeunesse le 14 décembre 2005 lors de sa 139^e séance.

Supervision

Sophie Paquet
Hélène Dumais

Recherche et rédaction

Stéphane Lévesque

Révision

Francine Griffith
Danielle Gagnon

Édition

Nathalie Germain

Avertissement

Sauf dans les cas où le genre est mentionné de façon explicite, le masculin est utilisé dans ce texte comme représentant les deux sexes, sans discrimination à l'égard des hommes et des femmes.

Cette publication a été produite par le

Conseil permanent de la jeunesse

12, rue Sainte-Anne, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 3X2

Gouvernement du Québec

Dépôt légal – 2005

Bibliothèque nationale du Québec

ISBN 2-550-46089-8

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DU CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE	4
INTRODUCTION	5
1. Pour une plus grande participation des jeunes aux élections	6
2. Pour une meilleure représentation des jeunes à l'Assemblée nationale	12
3. D'autres changements souhaitables	14
CONCLUSION	15
BIBLIOGRAPHIE	16
LISTE DES MEMBRES	18

PRÉSENTATION DU CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE

Le Conseil permanent de la jeunesse a été créé en 1987 à la suite de l'adoption, à l'unanimité par les membres de l'Assemblée nationale, de sa loi constitutive. Le Conseil a le mandat de conseiller le ministre responsable de la jeunesse sur toute question qui s'y rapporte, notamment en ce qui a trait à la solidarité entre les générations, à l'ouverture au pluralisme et le rapprochement interculturel. Il peut formuler des avis au ministre; effectuer ou faire effectuer les études ou les recherches qu'il juge nécessaires à l'exercice de sa fonction; solliciter ou recevoir les requêtes des personnes et des groupes au sujet de la jeunesse; fournir de l'information au public sur toute question relative aux besoins et aux intérêts de la jeunesse et, enfin, former des comités spéciaux.

Le Conseil doit également donner son avis au ministre sur toute question que celui-ci lui soumet relativement aux intérêts de la jeunesse. Il doit, de plus, effectuer ou faire effectuer les études et les recherches qui lui sont demandées par le ministre. Le Conseil fait en sorte que le gouvernement québécois donne suite à ses avis.

Le Conseil est composé de 15 membres âgés de 15 à 30 ans reflétant la composition de la société québécoise. Une présidente ou président de même qu'une vice-présidente ou vice-président assument la direction de l'organisme pour lequel travaillent moins d'une dizaine d'employés de la fonction publique québécoise.

Depuis sa création, le Conseil a produit une cinquantaine d'avis, organisé une vingtaine de conférences ou colloques et publié de nombreuses recherches sur la situation des jeunes au Québec.

INTRODUCTION

Depuis sa création en 1987, le Conseil vise par ses recherches et ses actions à défendre les besoins et les intérêts des jeunes Québécois. Cette mission a amené le Conseil à se pencher à maintes reprises, et sous différents aspects, sur des questions relatives à notre système politique. Cet intérêt marqué s'est traduit par un rapport de recherche et un avis sur la participation citoyenne (2004-2005)¹ et un mémoire présenté au comité directeur des États généraux sur la réforme des institutions démocratiques présidé par M. Claude Béland (2002)². Le Conseil a également donné la parole aux jeunes sur des thèmes concernant la démocratie, en organisant des forums de discussion sur la participation citoyenne des jeunes Québécois issus de l'immigration et des minorités visibles (2004)³, sur les raisons qui motivent les jeunes à devenir député (2002)⁴ et sur la participation citoyenne (2001)⁵.

Ce mémoire, présenté à la Commission spéciale sur la Loi électorale par le Conseil, s'inspire de ses réflexions antérieures tout en mettant de l'avant des recommandations sur des thèmes qu'il n'a pas abordés jusqu'à présent. En tenant compte de sa mission première de défense des besoins et des intérêts de la jeunesse, le Conseil a choisi de mettre l'accent sur les changements à la Loi électorale susceptibles d'améliorer la participation et la représentation des moins de 30 ans dans le système politique québécois. Nous traiterons par ailleurs de deux thèmes qui ne sont pas reliés directement à cet objectif, soit l'affichage électoral et le mode de scrutin.

LES ENJEUX DE L'AVANT-PROJET DE LOI

Le Conseil ne peut qu'appuyer les mesures visant à faciliter l'exercice du droit de vote, à corriger les « distorsions entre les votes recueillis par chaque parti et leur représentation à l'Assemblée nationale »⁶ et à favoriser la représentation des femmes et des minorités ethnoculturelles à l'Assemblée nationale contenues dans l'avant-projet de loi présenté par le gouvernement⁷. Cependant, le Conseil y déplore l'absence de l'enjeu « jeunesse ». À la lecture de l'avant-projet de loi, on remarque qu'on n'y propose aucune action qui favorise directement une plus grande participation et une meilleure représentation des jeunes au sein du système politique québécois. Le mémoire que nous déposons à la Commission spéciale vise à combler cette lacune en proposant de nouvelles mesures que le gouvernement pourrait intégrer à la Loi électorale.

¹ CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE. *Jeunes : citoyens à part... entière! Avis*, 2005, 52 p. et *ReMixer la CITÉ. La participation des jeunes Québécois issus de l'immigration et des minorités visibles. Rapport de recherche*, 2004, 126 p.

² CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE. *Réflexion stratégique sur les institutions démocratiques du Québec. Mémoire présenté au comité directeur des États généraux sur la réforme des institutions démocratiques présidé par M. Claude Béland*, 2002, 37 p.

³ CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE. *Compte rendu. Forum de discussion ReMixer la CITÉ, la participation des jeunes Québécois issus de l'immigration et des minorités visibles*, 2004, 36 p.

⁴ CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE. *Compte rendu. Forum de discussion « Pourquoi devenir député? »*, collection Propos, 2002, 29 p.

⁵ CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE. *Compte rendu. Forum de discussion sur la participation citoyenne*, collection Propos 2001, 28 p.

⁶ ASSEMBLÉE NATIONALE. *Le mode de scrutin, votre opinion est fondamentale! : Cahier d'information de la Commission spéciale sur la Loi électorale*, 2005, p. 29.

⁷ ASSEMBLÉE NATIONALE. *Avant-projet de loi : Loi électorale*, 2004, 119 p. http://www.assnat.qc.ca/fra/37legislature1/Av-projets/04-fAVPL_LE.htm (page consultée le 14 décembre 2005).

1. Pour une plus grande participation des jeunes aux élections

La participation citoyenne des individus de tout âge peut prendre différentes formes. La délibération démocratique, la participation dans la société civile et la participation politique sont les trois formes que prend la participation citoyenne dans la société civile⁸. Dans le cadre de ce mémoire, nous nous intéresserons principalement à l'expression « politique » de la participation citoyenne, plus particulièrement au droit de vote des jeunes.

Au Québec, comme ailleurs, la participation électorale de l'ensemble de la population est en baisse depuis quelques années. Après s'être située à 81,58 % en 1994, la participation électorale a diminué à 78,32 % en 1998 pour ensuite chuter à 70,42 % lors des dernières élections générales québécoises de 2003⁹.

Selon certains chercheurs, cette baisse des taux de participation s'expliquerait, entre autres, par une cause générationnelle¹⁰. Tel que le démontre les recherches d'André Blais, la baisse de participation électorale, depuis 1988, n'est pas généralisée dans l'ensemble de la population mais se concentre plutôt chez les individus nés après 1970, donc chez les jeunes.

Le tableau qui suit présente des données de l'Enquête sociale générale de 2003 de Statistique Canada illustrant ce phénomène :

Tableau 1 : Participation électorale des Québécois par groupe d'âge (en %)¹¹

	22 à 29 ans	30 à 44 ans	45 à 64 ans	65 ans et plus	Total
A voté à au moins une élection	74	82	91	90	86
La dernière élection fédérale	69	78	89	89	83
La dernière élection provinciale	69	78	87	88	82
La dernière élection municipale	47	62	77	81	69

Note : Les taux de participation électorale différeront de ceux qui sont publiés par Élections Canada qui calcule ces taux selon le nombre d'électeurs admissibles.

⁸ CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE. *Jeunes : citoyens à part ... entière! Avis*, 2005, p. 7.

⁹ DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC. *Élections générales au Québec, 1867-2003*. http://www.electionsquebec.qc.ca/fr/pdf/Election_1867_2003_fr.pdf (page consultée le 1^{er} décembre 2005).

¹⁰ BLAIS, André *et al.*, *Generational Change and the Decline of Political Participation: The Case of Voter Turnout in Canada*, étude présentée lors de l'Atelier «Citizenship on Trial: Interdisciplinary Perspectives on Political Socialization of Adolescents», Université McGill, les 20 et 21 juin 2002. <http://www.youthconference.mcgill.ca/papers.html> (page consultée le 1^{er} décembre 2005).

¹¹ MILAN, Anne. « Volonté de participer : l'engagement politique chez les jeunes adultes », *Tendances sociales canadiennes*, Statistique Canada, hiver 2005, p. 2-7. <http://www.statcan.ca/francais/studies/11-008/feature/11-008-XIF20050007216.pdf> (page consultée le 6 décembre 2005).

Aux niveaux municipal, provincial et fédéral de gouvernement, les 22-29 ans votent beaucoup moins que leurs aînés. Seulement 74 % des personnes dans la vingtaine avaient voté à au moins une élection. Alors que pour l'ensemble des Québécois de tous les âges, 86 % l'ont fait.

À la lumière de ces chiffres, il s'avère nécessaire pour le Conseil de mettre en place des mesures qui favoriseraient une plus grande participation des jeunes aux élections. La première section de notre mémoire permettra d'en identifier quelques-unes. Les mesures proposées concernent la sensibilisation à l'importance du vote en démocratie et les moyens de faciliter l'exercice du droit de vote des jeunes.

VOTER À 16 ANS

Présentement, le droit de vote s'exerce à partir de 18 ans. L'avant-projet de loi soumis par le gouvernement propose de maintenir cet âge pour posséder la qualité d'électeur. Cette proposition ne vient donc pas corriger l'accroc au principe du « no taxation without representation » que l'on connaît actuellement. Si à 16 ans un jeune peut travailler et, par conséquent, payer des impôts, il serait normal qu'il puisse avoir son mot à dire, par le biais de son représentant élu, sur la façon dont on administre les finances publiques.

Plusieurs prétendent qu'à 16 ans les jeunes n'ont pas la maturité nécessaire pour exercer leur droit de vote. Toutefois, le Conseil souligne qu'actuellement ceux-ci sont considérés assez matures pour décider de ne plus fréquenter l'école, consentir seul à recevoir des soins médicaux, être administrateur d'une coopérative, obtenir un passeport et conduire une voiture.

Le Conseil réitère donc sa recommandation au gouvernement du Québec :

1. De ramener l'âge de la majorité politique, fiscale et juridique à 16 ans¹².

Actuellement, les jeunes doivent obligatoirement fréquenter l'école secondaire jusqu'à l'âge de 16 ans. Ce passage obligé correspond à une étape importante dans l'acquisition d'habiletés citoyennes. L'école secondaire est le dernier espace commun par lequel la majorité des jeunes passent. En continuité avec le programme « Histoire et éducation à la citoyenneté »¹³ en application au premier cycle du secondaire et en cours d'élaboration pour le deuxième cycle, les établissements d'enseignement secondaire ont la responsabilité de préparer efficacement les jeunes à exercer leur droit de vote.

¹² CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE. *Réflexion stratégique sur les institutions démocratiques du Québec. Mémoire présenté au comité directeur des États généraux sur la réforme des institutions démocratiques présidé par M. Claude Béland*, 2002, p. 15.

¹³ MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *Programme de formation de l'école québécoise, enseignement secondaire (Chapitre 7 : Domaine de l'univers social)*, 2003, p. 294-368
http://www.mels.gouv.qc.ca/DGFJ/dp/programme_de_formation/seconaire/pdf/prform2004/chapitre72v2.pdf
(page consultée le 13 décembre 2005).

Cependant, comme le souligne le Conseil dans son avis sur la participation citoyenne paru en décembre 2005, il est nécessaire que l'on intègre au cours d'éducation à la citoyenneté enseigné au deuxième cycle du secondaire « des notions comme le fonctionnement d'un conseil d'administration, d'une assemblée générale, la nature d'un procès-verbal, d'un ordre du jour, la différence entre une nomination et une élection, les différents systèmes politiques et électoraux, un référendum, les différentes formes de participation citoyenne, etc. »¹⁴. Le programme « Histoire et éducation à la citoyenneté » doit comporter un contenu spécifique sur l'éducation à la citoyenneté et « non seulement une approche citoyenne de l'histoire »¹⁵.

UNE CARTE D'ÉLECTEUR

Puisque le droit de vote est un acquis précieux de la démocratie, il est inadmissible que des citoyens en soient privés parce qu'ils ne sont pas inscrits dans la bonne circonscription sur la liste électorale. Le Conseil croit que cette problématique pourrait être réglée par l'émission d'une carte d'électeur avec photo. Cette carte ne serait pas obligatoire pour exercer le droit de vote (l'électeur pouvant s'identifier d'une autre façon, telle que déjà prévue dans la loi), mais en garantirait son exercice. Grâce à sa carte d'électeur, un étudiant ayant omis d'effectuer son changement d'adresse (de l'adresse de ses parents à celle de son appartement, par exemple), pourrait se faire assermenter pour exercer son droit de vote dans sa nouvelle circonscription le jour même de l'élection.

Le Conseil réitère donc sa recommandation au gouvernement du Québec :

2. D'instaurer une carte d'électeur qui témoignerait de l'inscription sur la liste électorale permanente et garantirait l'exercice du droit de vote en permettant une révision de dernière minute à la liste électorale permanente. Toutefois, des sanctions sévères seraient prévues en cas d'utilisation frauduleuse de cette carte¹⁶.

SOULIGNER L'OBTENTION DU DROIT DE VOTE

Pour le Conseil, l'obtention du droit de vote est un événement majeur dans la vie d'un individu. Ce n'est pas tous les jours que l'on devient un citoyen à part entière!

Présentement, l'obtention du droit de vote n'est soulignée que par une note administrative du Directeur général des élections du Québec. Ce document est expédié à tous les jeunes, six mois avant l'atteinte de leur majorité. Voici son contenu :

Le Directeur général des élections a été informé par la Régie de l'assurance maladie du Québec que vous aurez bientôt 18 ans. Pour que les données vous concernant apparaissent sur la liste électorale permanente et soient transmises à Élections Canada, vous devez entrer en communication avec nous afin de nous

¹⁴ CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE. *Jeunes : citoyens à part ... entière! Avis*, 2005, p. 16.

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ *Ibid.*, p. 17.

fournir des précisions sur votre adresse. Sinon, vous ne pourrez pas être inscrits sur les listes électorales servant aux élections provinciales, municipales, scolaires et fédérales le jour de votre 18^e anniversaire.

Notez que pour pouvoir exercer votre droit de vote au Québec, vous devez être citoyen canadien et domicilié au Québec depuis plus de 6 mois. Si vous remplissez ces conditions et si vous voulez être inscrits, appelez-nous du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30¹⁷.

Si l'on désire favoriser la participation des jeunes à notre système politique, l'obtention du droit de vote peut certainement mieux être marquée. Le gouvernement doit souligner avec fierté ce moment important. Pour ce faire, le Conseil propose une approche plus personnalisée.

Le Conseil réitère donc sa recommandation au gouvernement du Québec :

3. D'envoyer à chaque jeune nouvellement inscrit sur la liste électorale permanente une carte d'électeur ainsi qu'une lettre personnalisée et une brochure expliquant les droits et les devoirs des citoyens¹⁸.

Toujours dans l'optique de souligner l'obtention du droit de vote, cet envoi de documents pourrait être complété et appuyé par l'organisation de cérémonies officielles. Ces activités se situeraient en continuité avec le programme « Histoire et éducation à la citoyenneté »¹⁹ et les fins de semaine de formation citoyenne que propose le Conseil dans son dernier avis intitulé *Jeunes : citoyens à part... entière!*²⁰.

Par conséquent, le Conseil recommande au gouvernement du Québec:

4. D'organiser, en collaboration avec les forums jeunesse régionaux, des événements visant à souligner l'obtention du droit de vote.

DES BUREAUX DE RÉVISION ET DES BUREAUX DE VOTE DANS LES INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

Dans l'ensemble de la population, les jeunes représentent le groupe qui migre le plus, notamment pendant leurs études. Un jeune électeur qui n'a pas effectué son changement d'adresse à la Régie de l'assurance maladie du Québec sera inscrit sur la liste électorale dans la circonscription de ses parents. Bien sûr, il peut se rendre à un bureau de révision de la liste électorale pour faire modifier

¹⁷ DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC.

¹⁸ CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE. *Réflexion stratégique sur les institutions démocratiques du Québec. Mémoire présenté au comité directeur des États généraux sur la réforme des institutions démocratiques présidé par M. Claude Béland*, 2002, p. 18.

¹⁹ MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *Programme de formation de l'école québécoise, enseignement secondaire, premier cycle (Chapitre 7 : Domaine de l'univers social)*, 2003, p. 294-368.

http://www.mels.gouv.qc.ca/DGFJ/dp/programme_de_formation/secondaire/pdf/prform2004/chapitre72v2.pdf (page consultée le 13 décembre 2005).

²⁰ CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE. *Jeunes : citoyens à part ... entière! Avis*, 2005, 52 p.

son adresse. Cependant, il n'est pas toujours évident pour un étudiant habitant une nouvelle ville de connaître l'endroit où se situent les bureaux de révision de la liste électorale.

Le jour des élections, un jeune inscrit dans la mauvaise circonscription ne pourra voter que s'il se rend dans sa circonscription d'origine. Ce déplacement peut s'avérer difficile... De plus, les étudiants qui habitent une nouvelle ville ne savent pas nécessairement à quel endroit se déroulera le vote.

Pour le Conseil, il est nécessaire de contrer ces obstacles à la participation des jeunes. Une partie de la solution se trouve dans l'installation de bureaux de révision de la liste électorale et de bureaux de vote, là où ils se retrouvent en plus grand nombre : les établissements d'enseignement postsecondaire.

Le Conseil réitère donc sa recommandation au gouvernement du Québec :

5. D'installer systématiquement des bureaux de révision de la liste électorale ainsi que des bureaux de vote dans les cégeps et les universités, afin de faciliter le vote des étudiants²¹.

DES ÉLECTIONS À DATE FIXE QUI TIENNENT COMPTE DE LA DISPONIBILITÉ DES ÉTUDIANTS

Dans son mémoire présenté au comité directeur des États généraux sur la réforme des institutions démocratiques, le Conseil relevait l'iniquité au plan démocratique qu'est le privilège du premier ministre de déterminer la date des élections. Le Conseil est toujours d'avis que des élections générales à date fixe introduiraient plus de justice et de transparence dans le processus électoral et favoriseraient une plus grande participation des jeunes. Ce choix doit être fait en tenant compte de la disponibilité des étudiants.

Par conséquent, le Conseil réitère sa recommandation au gouvernement du Québec :

6. De tenir les élections générales à date fixe, aux quatre ans, afin d'éviter le déclenchement stratégique d'élections générales²².

²¹ CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE. *Réflexion stratégique sur les institutions démocratiques du Québec. Mémoire présenté au comité directeur des États généraux sur la réforme des institutions démocratiques présidé par M. Claude Béland*, 2002, p. 16.

²² *Ibid.*, p. 14.

La démocratie, c'est aussi les jeunes!

Consultation générale de la Commission spéciale sur la Loi électorale

EMBAUCHER DES JEUNES AU SEIN DU PERSONNEL ÉLECTORAL

Afin d'acquérir une expérience de travail pertinente, de recueillir un revenu dont souvent ils ont grandement besoin et, surtout, de leur permettre d'augmenter leur connaissance du système électoral et susciter leur intérêt pour la démocratie québécoise, le Conseil croit que l'on devrait favoriser l'embauche des jeunes au sein du personnel électoral.

Le Conseil recommande au gouvernement du Québec :

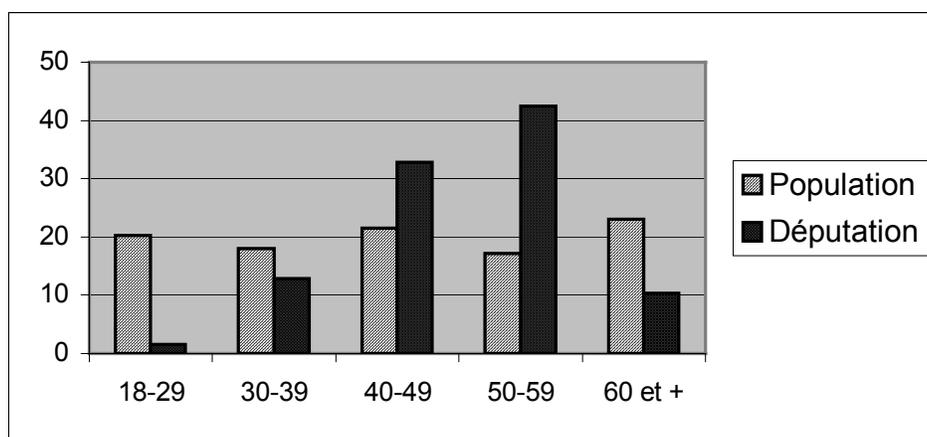
7. De favoriser l'embauche de jeunes au sein du personnel électoral.

2. Pour une meilleure représentation des jeunes à l'Assemblée nationale

Au cours de son histoire, le Conseil s'est toujours fait le promoteur de la présence de jeunes dans les instances qui les concernent. C'est dans cette optique qu'il a recommandé, par exemple, d'assurer la représentation des élèves au sein du conseil d'établissement de chaque école secondaire²³, de réserver des sièges aux étudiants au Conseil supérieur de l'éducation²⁴ ou de porter une attention particulière à la représentativité des jeunes au sein des conseils d'administration des organismes publics et des organisations de la société civile²⁵.

Sans opter pour des sièges réservés aux jeunes à l'Assemblée nationale, le Conseil recommande que des mesures soient prises afin de faciliter la présence de ceux-ci dans ce haut lieu de pouvoir où ils sont sous-représentés. Le graphique qui suit démontre la représentation des différents groupes d'âge à l'Assemblée nationale au moment des élections générales de 2003 ainsi que leur représentation dans la population.

Graphique 1: Représentation des groupes d'âge dans la population et à l'Assemblée nationale (en %)²⁶



²³ CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE. *Pour le droit de vote des élèves aux conseils d'établissements*, 2001, 6 p.

²⁴ CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE. *Une « cure de jeunesse » pour l'enseignement collégial*. Avis, 1992, 79 p.

²⁵ CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE. *Jeunes : citoyens à part ... entière!* Avis, 2005, 52 p. et « *Y'a pas d'avenir ici* ». *L'exode des jeunes vers les centres urbains*, 1997, 107 p.

²⁶ INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. *Population par année d'âge et par sexe, Québec, 1^{er} juillet 2003*. http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/demographie/struc_poplt/201_03.htm (page consultée le 1^{er} décembre 2005) et site web de Assemblée nationale du Québec <http://www.assnat.qc.ca/> (page consultée le 6 décembre 2005).

La démocratie, c'est aussi les jeunes!

Consultation générale de la Commission spéciale sur la Loi électorale

On peut ainsi constater que les jeunes sont le groupe d'âge avec la plus faible représentation à l'Assemblée nationale. En 2003, on comptait 1,6 % des députés âgés entre 18 et 29 ans tandis que ce groupe d'âge représentait 20,3 % de la population. Afin d'augmenter la présence des jeunes à l'Assemblée nationale, le gouvernement pourrait s'inspirer des mesures favorisant la représentation des femmes et des minorités ethniques déjà suggérées dans l'avant-projet de Loi électorale.

Le Conseil recommande au gouvernement du Québec :

- | |
|---|
| <p>8. De mettre en place des moyens afin d'augmenter la représentation des jeunes à l'Assemblée nationale. Ainsi, un parti politique qui présente un certain pourcentage de jeunes parmi ses candidats pourrait voir son allocation versée par le Directeur général des élections majorée.</p> |
|---|

3. D'autres changements souhaitables

L'AFFICHAGE ÉLECTORAL

Bien que le Conseil ait choisi de favoriser dans son mémoire les moyens d'améliorer la participation et la représentation des jeunes dans le système politique québécois, il propose une recommandation qui ne rejoint pas directement cet objectif, mais qui touche une préoccupation de la jeunesse québécoise : la protection de l'environnement.

Comme on le sait (et on le voit), à chaque élection, tous les quartiers et les villages sont envahis par une multitude d'affiches électorales. Par souci environnemental et pour favoriser l'équité entre les candidats qui ont des ressources financières différentes, le Conseil suggère que l'affichage électoral soit limité, tant dans sa dimension que dans son nombre.

Par conséquent, le Conseil recommande au gouvernement du Québec :

9. De limiter la dimension et le nombre d'affiches permises pour chaque candidat à une élection.

LE MODE DE SCRUTIN

Dans l'avant-projet de loi présentement à l'étude, le gouvernement propose d'intégrer un certain aspect « proportionnalité » dans le mode de scrutin. Le Conseil relève cette initiative. En outre, toutes les mesures ayant pour objectif d'atténuer la sensation de « gaspiller leur vote », ressentie par plusieurs électeurs dans le mode de scrutin actuel, et de rendre la représentation des partis politiques à l'Assemblée nationale plus conforme à la volonté populaire, sont accueillies favorablement par le Conseil.

CONCLUSION

Afin de favoriser la participation et la représentation des jeunes dans le système politique québécois, le Conseil croit que l'on doit apporter des changements importants à la Loi électorale actuelle. C'est dans cette optique qu'il a proposé d'accorder le droit de vote à 16 ans, de mettre en place une carte d'électeur, de souligner l'obtention du droit de vote, d'établir des bureaux de révision et des bureaux de vote dans les institutions d'enseignement postsecondaire, de tenir des élections à date fixe en considérant la disponibilité des étudiants, de favoriser l'embauche des jeunes au sein du personnel électoral et de mettre en place des moyens pour favoriser la représentation des jeunes à l'Assemblée nationale.

Ces différentes actions ne peuvent être les seules mises de l'avant pour réformer notre système politique. Effectivement, la participation citoyenne ne se réduit pas au fait d'aller voter à tous les quatre ans, la réforme de la démocratie québécoise ne se résume pas à quelques changements apportés à la Loi électorale.

Pour le Conseil, il est nécessaire que la consultation actuelle de la Commission spéciale sur la Loi électorale amène une réflexion plus large. Des changements profonds, ayant pour objectif de rendre notre système politique plus apte à représenter les intérêts réels de la population du Québec incluant ceux des jeunes, doivent être mis de l'avant. Par exemple, dans son mémoire présenté au comité directeur des États généraux sur la réforme des institutions démocratiques qui se sont tenus en 2003²⁷, le Conseil proposait de mettre en place des mesures de démocratie directe, de limiter le rôle joué par le pouvoir exécutif et d'accroître les responsabilités des députés en tant que législateurs.

Outre le vote, des actions concrètes doivent également être mises en place pour favoriser l'exercice de la citoyenneté. Dans son rapport sur la participation citoyenne des jeunes Québécois issus de l'immigration et des minorités visibles²⁸, le Conseil identifiait certains obstacles communs que les jeunes de toutes les origines rencontrent lorsqu'ils ont la volonté de s'impliquer dans la société. Le chacun pour soi, le désabusement, le manque de temps, les conditions socioéconomiques précaires, le manque d'information et la méfiance envers les jeunes en sont des exemples. Pour le Conseil, donner le goût de participer est une des solutions à ces problèmes. Il faut également fournir aux jeunes les moyens et les occasions d'exercer une citoyenneté entière²⁹.

Le Conseil souhaite que ces recommandations, comme celles proposées dans le cadre de la Commission spéciale sur la Loi électorale par le seul organisme gouvernemental géré par et pour les jeunes, trouvent écho chez les décideurs car, ne l'oublions pas, *La démocratie, c'est aussi les jeunes!*

²⁷ CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE. *Réflexion stratégique sur les institutions démocratiques du Québec. Mémoire présenté au comité directeur des États généraux sur la réforme des institutions démocratiques présidé par M. Claude Béland*, 2002, 37 p.

²⁸ CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE. *ReMixer la CITÉ. La participation des jeunes Québécois issus de l'immigration et des minorités visibles. Rapport de recherche*, 2004, 126 p.

²⁹ CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE. *Jeunes : citoyens à part ... entière! Avis*, 2005, 52 p.

BIBLIOGRAPHIE

ASSEMBLÉE NATIONALE. *Avant-projet de loi: Loi électorale*, 2004, 119 p.
http://www.assnat.qc.ca/fra/37legislature1/Av-projets/04-fAVPL_LE.htm
(page consultée le 14 décembre 2005).

ASSEMBLÉE NATIONALE. *Le mode de scrutin, votre opinion est fondamentale!: Cahier d'information de la Commission spéciale sur la Loi électorale*, 2005, 29 p.

BLAIS, André *et al.*, *Generational Change and the Decline of Political Participation: The Case of Voter Turnout in Canada*, étude présentée lors de l'Atelier « Citizenship on Trial: Interdisciplinary Perspectives on Political Socialization of Adolescents », Université McGill, les 20 et 21 juin 2002.
<http://www.youthconference.mcgill.ca/papers.html> (page consultée le 1^{er} décembre 2005).

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC. *Élections générales au Québec, 1867-2003*.
http://www.electionsquebec.qc.ca/fr/pdf/Election_1867_2003_fr.pdf (page consultée le 1^{er} décembre 2005).

Gouvernement du Québec. CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE. *Compte rendu. Forum de discussion « Pourquoi devenir député? »*, collection Propos, 2002, 29 p.

Gouvernement du Québec. CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE. *Compte rendu. Forum de discussion ReMixer la CITÉ, la participation des jeunes Québécois issus de l'immigration et des minorités visibles*, collection Propos, 2004, 36 p.

Gouvernement du Québec. CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE. *Compte rendu. Forum de discussion sur la participation citoyenne*, collection Propos, 2001, 28 p.

Gouvernement du Québec. CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE. *Jeunes : citoyens à part... entière ! Avis*, 2005, 52 p.

Gouvernement du Québec. CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE. *Pour le droit de vote des élèves au conseils d'établissements*, 2001, 6 p.

Gouvernement du Québec. CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE. *Réflexion stratégique sur les institutions démocratiques du Québec. Mémoire présenté au comité directeur des États généraux sur la réforme des institutions démocratiques présidé par M. Claude Béland*, 2002, 37 p.

Gouvernement du Québec. CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE. *ReMixer la CITÉ. La participation des jeunes Québécois issus de l'immigration et des minorités visibles. Rapport de recherche*, 2004, 126 p.

Gouvernement du Québec. CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE. *Une « cure de jeunesse » pour l'enseignement collégial. Avis*, 1992, 79 p.

Gouvernement du Québec. CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE. *« Y'a pus d'avenir ici ». L'exode des jeunes vers les centres urbains*, 1997, 107 p.

Gouvernement du Québec. INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. *Population par année d'âge et par sexe, Québec, 1^{er} juillet 2003*. http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/demographie/struc_poplt/201_03.htm (page consultée le 1^{er} décembre 2005).

Gouvernement du Québec. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *Programme de formation de l'école québécoise, enseignement secondaire, premier cycle (Chapitre 7 : Domaine de l'univers social)*, 2003, p. 294-368. http://www.mels.gouv.qc.ca/DGFJ/dp/programme_de_formation/secondaire/pdf/prform2004/chapitre72v2.pdf (page consultée le 13 décembre 2005).

MILAN, Anne. « Volonté de participer : l'engagement politique chez les jeunes adultes », *Tendances sociales canadiennes*, Statistique Canada, hiver 2005, p. 2-7. <http://www.statcan.ca/francais/studies/11-008/feature/11-008-XIF20050007216.pdf> (page consultée le 6 décembre 2005).

MOUVEMENT DÉMOCRATIE NOUVELLE, *Modes de scrutin. Description des systèmes électoraux*, 2002, http://www.democratie-nouvelle.qc.ca/l_modesdescrutin_complet.htm (page consultée le 1^{er} décembre 2005).

PAMMETT, Jon H. et Lawrence LEDUC. *Pourquoi la participation décline aux élections fédérales canadiennes : un nouveau sondage des non-votants*. Élections Canada, 2003. <http://www.elections.ca/content.asp?section=loi&document=index&dir=tur/tud&lang=f&textonly=false> (page consultée le 2 décembre 2005).

Les membres du Conseil 2004-2007

Cindy Allaire
St-Ferdinand

Paul Huynh
Brossard

Julie Beauvilliers
Trois-Rivières

Félix Joyal-Lacerte
Gatineau

Marie-Soleil Cloutier
Québec

Élyse Lachance
Québec

Isabel Deschênes
Sept-Îles

Maxime Lavoie
Métabetchouan

Hélène Dumais
Le Bic

Romy Manigat
Brossard

Vincent Gaudreau
Montréal

Pascal Nobécourt
Québec

Frédéric Hamelin
Montréal

Sophie Paquet
Danville

Julie Harnois
Trois-Rivières-Ouest